

## DECISION n° 2022-76

### 3.1 Acquisitions

#### **Acquisition de parcelles sur la commune d'Archamps à l'indivision Fontaine dans l'objectif de régulariser l'emprise foncière du poste de refoulement de Grand Champ et de son accès sur les parcelles cadastrées Section AK n° 238 et 239 sur la commune d'Archamps**

Le Président de la Communauté de Communes du Genevois,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-9,  
Vu la délibération n°20200708\_cc\_adm57 relative au procès-verbal d'élection du Président, des Vice-Présidents et des autres membres du Bureau en date du 8 juillet 2020,  
Vu la délibération n°20200720\_cc\_adm95 du Conseil communautaire, en date du 20 juillet 2020, modifiée par délibération n°20220620\_cc\_adm96 du Conseil communautaire du 20 juin 2022, portant délégations de pouvoirs du Conseil au Bureau communautaire et au Président, et notamment décider de l'acquisition de gré à gré de biens mobiliers et immobiliers jusqu'à 40 000 € H.T., hors frais d'actes de procédure, prévue dans le cadre du budget et passer à cet effet les actes nécessaires.,  
Vu l'arrêté n°2020-345, en date du 18 septembre 2020, de délégation de fonctions et de signature accordée par le Président à M. Rosay, 6<sup>ème</sup> Vice-Président,*

Considérant

- L'emplacement du poste de refoulement de Grand Champ sur la parcelle 239 section AK de la commune d'Archamps,
- Le chemin d'accès au poste de relevage réalisé sur les nouvelles parcelles 244, 245 et 246 d'une surface respective de 101, 108 et 284 m<sup>2</sup> résultant de la division de la parcelle actuelle AK 238 de la commune d'Archamps régularisée lors de l'acquisition foncière,
- La parcelle cadastrée AK n°238 d'une superficie totale de 30 075 m<sup>2</sup>, appartient à l'indivision Fontaine,
- La parcelle cadastrée AK n°239 d'une superficie totale de 25 m<sup>2</sup>, appartient à l'indivision Fontaine,
- La Communauté de Communes du Genevois propose d'acquérir la parcelle AK 239 et les nouvelles parcelles cadastrées AK n° 244, 245 et 246 issues de la future division de la parcelle AK 238 sur la commune d'Archamps, soit une surface de 518 m<sup>2</sup>, pour un montant total de 1 036 € TTC, soit 2 € TTC le m<sup>2</sup> hors frais de notaire et de formaliser cet accord dans le cadre d'une promesse de vente.

### **DECIDE**

**Article 1** : **d'approuver** l'acquisition par la Communauté de Communes du Genevois à l'indivision Fontaine, de la parcelle AK 239 d'une superficie de 25 m<sup>2</sup> et des parcelles AK n°244, 245 et 246 d'une superficie respective de 101, 108 et 284 m<sup>2</sup> résultant de la division de la parcelle AK 238 située sur la commune d'Archamps pour un montant total de 1 036 €.

**Article 2** : **de rappeler** que les crédits sont inscrits au budget annexe Régie assainissement- exercice 2022. – chapitre 21.

**Article 3** : **de signer** la division de parcelle, l'acte de vente et toutes pièces nécessaires à l'exécution de cette acquisition.

Archamps, le 05 septembre 2022  
Pour le Président et par délégation,  
Le 6<sup>ème</sup> Vice-Président,  
Eric ROSAY

Le Président certifie le caractère exécutoire  
de cette décision télétransmise en Préfecture  
le  
et publiée le



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de son affichage, sa publication ou sa notification.